

L'honorable M. HUGHES: Oui, et un passé bien regrettable. Exerçant nos droits indéniables, nous avons repoussé leur offre. Notre législature et notre pays ont laissé entendre que nous n'attachions pas à ce commerce le même prix qu'autrefois. Il semble que les Etats-Unis ne renouvelleront pas l'offre d'il y a vingt ans du vivant de la présente génération, ni de la génération suivante. Tout en désirant vivre en bons termes et traiter des affaires avec toutes les nations du monde, lorsqu'elles consentent à commercer avec nous, nous ne protesterons pas si une nation nous fait comprendre qu'elle préfère s'en abstenir.

Je n'ai pas saisi toutes les questions que l'on a posées à l'auteur du projet de résolution (l'honorable M. Logan), ni toutes les réponses de celui-ci. Je voudrais savoir s'il peut nous renseigner sur notre commerce d'exportations et d'importations avec les Antilles pendant les cinq années antérieures à la convention et le laps de temps écoulé depuis qu'elle est en vigueur. Peut-il nous dire s'il y a eu accroissement ou diminution?

L'honorable M. LOGAN: Le commerce s'est sensiblement accru; cependant, je n'ai pas les chiffres sous la main.

L'honorable M. HUGHES: L'honorable sénateur les aura peut-être lors de la reprise du débat parce qu'ils seraient...

L'honorable M. CASGRAIN: Instructifs.

L'honorable M. HUGHES: Oui, instructifs.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée.)

EXPORTATION DE MARCHANDISES PROHIBÉES

ORDRE DE DÉPÔT D'UN RAPPORT

L'honorable R. POPE propose:

Que le Sénat ordonne le dépôt d'un rapport comprenant copies de toutes communications, correspondance, propositions, projets de traités, traités, comptes rendus de conférences et de négociations, et autres pièces, documents et écrits, de toute nature, ayant trait à l'exportation ou à l'expédition, entre les Etats-Unis et le Canada, ou à destination de ces deux pays, respectivement, de marchandises prohibées en vertu des lois respectives des Etats-Unis ou du Canada, ou en vertu des lois de ces deux pays.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur demande le dépôt d'un rapport...

comprenant des copies de toutes les communications, de la correspondance, des propositions, des projets de traité, des traités, des comptes rendus des conférences et de négociations, et des autres pièces, documents et écrits...

qui ont été échangés entre le gouvernement des Etats-Unis, et le gouvernement canadien, j'imagine.

L'honorable M. POPE: Oui.

(La motion est adoptée.)

DEMANDE DE DIVORCE

MOTION

L'honorable L. McMEANS propose:

Que le comité des divorces soit autorisé à présenter, après étude, un rapport sur la demande de la remise de la taxe parlementaire acquittée, la session dernière, lors du dépôt de la pétition de Ruth Elizabeth Greene qui demandait l'adoption d'un bill de divorce.

L'honorable J. BUREAU: Honorable sénateurs, je crois que la même personne a présenté une nouvelle requête cette année, et j'aimerais à savoir si la motion a pour objet d'appliquer le dépôt de l'an dernier à la demande présentée cette année.

L'honorable M. McMEANS: La motion a simplement pour objet de permettre au comité des divorces de s'occuper de la question. Toutes les précautions seront prises.

L'honorable M. BUREAU: En quel état est l'affaire?

L'honorable M. McMEANS: Je ne saurais donner ce renseignement à l'honorable sénateur en ce moment. On a demandé la remise de la taxe et nous ne pouvions pas nous occuper de cette demande, sans l'autorisation du Sénat. Le seul objet de la motion est de permettre au comité des divorces d'étudier la requête et de présenter un rapport.

BILL DES MARQUES SUR LES BOIS DE SERVICE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill n° 10, intitulé: "Loi modifiant la loi des marques sur les bois de service.

Honorables sénateurs, l'objet du présent bill est d'autoriser la cour de l'Echiquier, lorsqu'on le lui demande, à rayer du registre d'anciennes marques de bois qui sont inscrites depuis nombre d'années et qui ne servent plus. La loi des marques de commerce et dessins de fabrique renferme une disposition semblable à celle que nous incorporons maintenant dans la loi des marques sur les bois de service. C'est là l'unique objet du projet de loi. Je propose la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.)